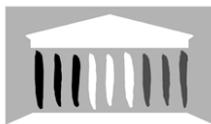


Document
mis en distribution
le 29 octobre 2004



N° 1888

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 octobre 2004.

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004
relative au traitement des situations de **surendettement** des
personnes physiques
à **Mayotte, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie**
et dans les îles **Wallis-et-Futuna,***

(Renvoyé à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire,
à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus
par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. JEAN-PIERRE RAFFARIN,

Premier ministre,

PAR M. NICOLAS SARKOZY,

ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004 relative au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna a été prise sur le fondement de l'article 46 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Cet article prévoit le dépôt d'un projet de loi de ratification au Parlement avant le douzième mois suivant la publication de l'ordonnance.

Le présent projet de loi a pour objet, dans le respect de cette échéance, de ratifier conformément à l'article 38 de la Constitution, l'ordonnance du 19 août 2004 précitée.

PROJET DE LOI

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004 relative au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna, délibéré en Conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat, sera présenté à l'Assemblée nationale par le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique

L'ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004 relative au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna est ratifiée.

Fait à Paris, le 27 octobre 2004.

Signé : JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Signé* : NICOLAS SARKOZY

N° 1888 – Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2004-824 relative au surendettement - Mayotte, Polynésie française, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna